

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2025-63**

Objet : BAIL MOBILITE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE FONTENAY-TRÉSIGNY ET MONSIEUR DALENS GEOFFROY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune de Fontenay-Trésigny est propriétaire de l'appartement de type F3 de 72,60 m² situé au 86 avenue de Verdun – Fontenay-Trésigny (77610),

Considérant que le logement est vacant depuis le 5 mai 2025,

Considérant que le logement de deux chambres est loué meublé, dans le cadre d'un bail mobilité,

Considérant que le locataire aura la jouissance exclusive d'une des deux chambres et partagera les espaces communs avec un second locataire,

Considérant la nécessité de favoriser l'accueil d'internes en médecine sur la commune de Fontenay-Trésigny afin de susciter leur intérêt pour y exercer durablement ,

Considérant que le logement sera exclusivement réservé à des internes en médecine, exerçant au sein de la Maison de santé de la commune,

Considérant que les internes en médecine ne sont en stage sur la commune que quelques jours par semaine,

Considérant la demande de Monsieur DALENS Geoffroy, interne en médecine, de louer l'appartement 3 nuits par semaine à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, puis 2 nuits par semaine du 1^{er} janvier 2026 au 29 avril 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le bail mobilité conclu entre la commune de Fontenay-Trésigny et Monsieur DALENS Geoffroy pour la location de l'appartement de type F3 de 72,60 m² situé au 86 avenue de Verdun – Fontenay-Trésigny (77610).

Le bail est consenti pour une durée de 26 semaines, à compter du 3 novembre 2025, moyennant un loyer de 20€ par nuitée et un forfait de charges de 5€ par nuit, soit :

- Un loyer mensuel de 250€ et un forfait de charges mensuel de 62,50€ du 3 au 30 novembre 2025 et un loyer de 270€ et un forfait de charges de 67,50€ du 1^{er} au 31 décembre 2025 ;
- Un loyer mensuel de 170€ et un forfait de charges mensuel de 42,50€ du 1^{er} janvier au 29 avril 2026.

Article 2 : Le contrat de bail mobilité sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Madame la Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

